

LA FORMATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES ADULTES EN ONTARIO : INVENTAIRES DES STRATÉGIES GOUVERNEMENTALES, DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES

ENSEIGNEMENT ET FORMATION DES ADULTES – APPRENTISSAGE – FORMATION PROFESSIONNELLE – EMPLOYABILITÉ

Document préparé pour le RESDAC dans le cadre du projet

Sur mesure pour l'emploi : une approche intégrée du développement des compétences

Septembre 2015



Conception et rédaction : sabelle Coutant et Donald Lurette
Recherche documentaire réalisée en collaboration avec le Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine (CDÉACF).
Canada Le RESDAC reçoit l'appui financier du gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du Bureau de l'alphabétisation et des compétences essentielles d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) et de Patrimoine canadien.
Cette initiative est fiancée dans le cadre de la Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018 : éducation, immigration, communautés.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	
VUE D'ENSEMBLE	3
A- LA FORMATION DES ADULTES	4
A1- LE MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS (MFCU)	4
A1.1- La structure organisationnelle du mfcu	
A1.2- Les programmes du MFCU	
1. Le programme d'alphabétisation et de formation de base (AFB)	
2. Apprentissage en ligne	
3. Certificat d'équivalence des études secondaires du GED	
4. Programme de rattrapage scolaire en milieu collégiale	10
5. Formation en Apprentissage	10
6. Reconnaissance des acquis pour les études postsecondaires	12
A2- Le ministère de l'Éducation	13
A2.1- La Structure organisationnelle du ministère de l'Éducation	13
A2.2- Les programmes du ministère de l'Éducation	13
1. Diplôme d'Études secondaires de l'Ontario (DESO)	13
2. La reconnaissance des acquis (RDA) à l'intention des élèves adultes pour les études secondaires	14
A3- LE MINISTÈRE DES AFFAIRES CIVIQUES, DE L'IMMIGRATION ET DU COMMERCE INTERNATIONAL	
B. DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ	
B1- Programmes pour le développement de l'employabilité offerts par le Ministère de la Formation et des Coli	
Universités (MFCU)	
B.1 A- Programmes pour les individus	
1 Les Services d'emploi d'Emploi Ontario	
2 POUR LES PERSONNES MISES À PIED ET AU CHÔMAGE	
3 Pour les travailleurs et travailleuses agé-e-s	
4 POUR LES JEUNES	
5 POUR LES FEMMES	
B1.B- Programmes structurels du MFCU pour le développement de l'employabilité	
1 Services d'emploi pour entreprises d'Emploi Ontario	
2 Programme de subventions Canada-Ontario pour l'emploi (Programme de SCOE)	
3 Programme de formation ciblée pour les jeunes	
4 Partenariats du marché du travail de l'Ontario	21
B2. PROGRAMMES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ OFFERTS PAR LE MINISTÈRE DES SERVICES SOCIAUX ET	
COMMUNAUTAIRES (MSSC)	22
B2.A- POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE	
1 Programme Ontario au travail	22
2 POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE QUI ONT UN HANDICAP	23
B3. PROGRAMMES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ OFFERTS PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES CIVIQUES, DE	
L'IMMIGRATION ET DU COMMERCE INTERNATIONAL (MACICI)	
B3.1- Les programmes de formation relais de l'Ontario	
C. Structures de soutien dans le domaine de la formation aux adultes et de l'employabilité	
D. POLITIQUES, STRATÉGIES ET LÉGISLATIONS	26
D.1 Politiques et stratégies	26
D.2 ENTENTES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL CANADA-ONTARIO	
D.3 LÉGISLATIONS SUR LA FORMATION DES ADULTES EN ONTARIO	
E SOURCES ET DOCUMENTS	23





VUE D'ENSEMBLE

La responsabilité de l'éducation et de la formation aux adultes en Ontario incombe à trois ministères, soient le ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU), le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires civiques, de l'Immigration et du Commerce international .

L'alphabétisation et la formation des adultes

En Ontario, les programmes d'alphabétisation et de formation de base sont des programmes visant à diriger les adultes dans 5 voies de transition, dont 4 d'entre elles vise à améliorer l'employabilité des personnes à court terme ou à moyen terme. Une de ces voies de transition vise directement l'emploi à relativement court terme, alors que trois autres voies visent une formation ultérieure qui permettra à moyen terme d'intégrer le marché du travail ontarien, soient la transition vers la poursuite des études secondaire, une formation en « Apprentissage », ou la poursuite des études postsecondaires.

Une cinquième voie de transition vise l'atteinte d'une plus grande autonomie dans la vie de tous les jours.

La mission du ministère à qui incombe la responsabilité des programmes d'alphabétisation et de formation de base des adultes, le ministère de la Formation et des Collèges et Universités, est claire à ce sujet : L'Ontario disposera d'une main-d'œuvre hautement qualifiée et de la population la plus instruite au monde afin de renforcer l'atout compétitif et la qualité de vie de la province.

La formation de base en Ontario peut mener vers la poursuite d'études secondaires, mais aussi vers la formation en apprentissage qui est très développée. De nombreux programmes et de nombreuses mesures sont mises en œuvre pour intéresser les Ontariennes et les Ontariens à occuper un métier spécialisé.

Le gouvernement de l'Ontario offre également de nombreux programmes, autant pour les personnes que pour les employeurs, afin d'aider les Ontariennes et les Ontariens à développer leurs compétences, à trouver un travail et à se maintenir en emploi.



A- LA FORMATION DES ADULTES

La responsabilité de l'éducation et de la formation aux adultes en Ontario incombe à 3 ministères : le ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU), le ministère de l'Éducation et le ministère des affaires civiques, de l'Immigration et du commerce international .

A1 LE MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS (MFCU)

A1.1 LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU MECU

Sa vision:

L'Ontario disposera d'une main-d'œuvre hautement qualifiée et de la population la plus instruite au monde afin de renforcer l'atout compétitif et la qualité de vie de la province.

Pour ce qui est de l'emploi et de la formation, le ministère a la responsabilité :

- de proposer au public des services de formation et d'emploi dans toute la province;
- de définir une orientation politique pour l'emploi et la formation;
- de fixer des normes pour la formation professionnelle, notamment pour les métiers indiqués dans la Loi sur la qualification professionnelle et l'apprentissage des gens de métier;
- de gérer les programmes provinciaux visant à appuyer la formation sur le lieu de travail et la préparation à l'entrée sur le marché du travail, à savoir l'apprentissage, la préparation à la carrière et à l'emploi, ainsi que l'alphabétisation et la formation de base pour les adultes;
- de faire des recherches sur le marché du travail et de planifier.

Au sein du ministère, trois divisions concernent la formation des adultes :

- La Division des politiques stratégiques et des programmes, qui dirige l'élaboration des politiques stratégiques et la conception des programmes pour l'éducation postsecondaire et la formation liée au marché du travail. Elle assume également pour le ministère des fonctions essentielles comme les prévisions à long terme, la planification et l'évaluation des immobilisations ainsi que la gestion des relations entre les divers paliers de gouvernement, y compris la supervision des ententes fédérales-provinciales relatives au marché du travail. Le travail de la Division contribue à l'objectif du gouvernement de former une main-d'œuvre très instruite et qualifiée capable de réussir dans l'économie actuelle en pleine évolution.
- La Division de l'emploi et de la formation, elle, s'organise en sous-sections régionales. C'est la division responsable d'Emploi Ontario :

Emploi Ontario (EO)

Emploi Ontario (EO) est le réseau intégré d'emploi et de formation en Ontario. Il aide les Ontariens et les Ontariennes à trouver les programmes et services d'emploi et de formation dont ils ont besoin. Pour que la province demeure compétitive dans l'économie actuelle et future, les investissements dans l'éducation et la formation professionnelle jouent un rôle de premier plan en préparant les travailleurs à occuper des emplois qui assureront la prospérité future dans une économie du savoir.

Les programmes et services d'EO s'inscrivent dans quatre grandes catégories:



- 1. Emploi et formation
- 2. Apprentissage
- 3. Compétences fondamentales
- 4. Marché du travail

La majorité des programmes et services d'Emploi Ontario sont exécutés par l'entremise du réseau Emploi Ontario, formé du réseau communautaire ontarien de 171 fournisseurs de services d'emploi, de fournisseurs de services d'alphabétisation, de collèges publics, de bureaux de l'apprentissage chargés de la prestation directe et d'agents responsables de la formation. Ces fournisseurs opèrent dans 324 points de service. Emploi Ontario a pour but de fournir des services d'emploi et de formation intégrés, axés sur le client et efficaces afin d'accroître l'avantage économique de l'Ontario.

Emploi Ontario (EO) est donc la principale source, le guichet unique, d'aide et d'information sur l'emploi et la formation en Ontario. Le Programme d'alphabétisation et de formation de base (Programme AFB) fait partie intégrante du système global d'Emploi Ontario.

Une restructuration d'Emploi Ontario a été amorcée en 2010 et s'est terminée en 2012, dans le but d'offrir un service intégré d'emploi et de formation afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle ; il s'agissait également d'établir une norme provinciale de service à la clientèle ainsi que la mise en œuvre de systèmes et de processus pour appuyer la prestation intégrée des services. Pour plus d'informations, consulter cette page.

- La Division de l'éducation en langue française, de l'éducation autochtone et de la recherche est une entité conjointe au ministère de l'Éducation.

A1.2 LES PROGRAMMES DU MFCU

1. LE PROGRAMME D'ALPHABÉTISATION ET DE FORMATION DE BASE (AFB)

http://www.tcu.gov.on.ca/fre/eopg/programs/lbs.html

Le ministère de la Formation et des Collèges et Universités administre le Programme d'alphabétisation et de formation de base (AFB) afin d'appuyer les organismes d'alphabétisation qui ont pour mission d'aider les gens à améliorer leur compétence en lecture et en écriture.

Le ministère fait aussi la promotion de l'alphabétisation en Ontario en favorisant et en appuyant la recherche et la mise sur pied d'initiatives en alphabétisation et en veillant à ce que les organismes de prestation du programme AFB bénéficient du soutien dont ils ont besoin pour offrir des services d'alphabétisation de qualité.

L'objectif de ce programme est que les apprenantes et les apprenants puissent améliorer leur aptitude à l'emploi, se préparer à compléter leur éducation secondaire, avoir accès à la formation post-secondaire ou professionnelle et accroître leur autonomie fonctionnelle.

LES OBJECTIFS ET LES FONCTIONS DU PROGRAMME AFB

Les objectifs du Programme d'alphabétisation et de formation de base sont les suivants :

- contribuer à la mise en place en Ontario d'un système intégré d'éducation des adultes qui appuie l'éducation permanente;
- aider les organismes d'alphabétisation à offrir aux apprenantes et apprenants des services de qualité répondant à leurs besoins;



- axer les services d'alphabétisation sur les adultes qui en ont le plus besoin;
- engager la responsabilité des organismes envers le gouvernement, le public et les apprenantes et apprenants;
- favoriser des liens plus étroits entre l'alphabétisation et l'emploi.

Le programme AFB a deux fonctions. La principale fonction du programme AFB est la prestation des services aux apprenantes et apprenants, qui comprend :

- l'information et l'aiguillage;
- l'évaluation du niveau d'alphabétisation;
- l'élaboration d'un plan de formation;
- la formation
- le suivi

La gamme des services offerts dans une collectivité est déterminée par les besoins locaux et elle est décrite dans le plan de services d'alphabétisation.

La deuxième fonction du programme est le développement des services. Cette fonction englobe les activités qui visent à appuyer et à améliorer la prestation des services aux apprenantes et apprenants par les organismes d'alphabétisation. Même si seulement une petite proportion du budget du programme est consacrée à ces services, ils contribuent à ce que l'alphabétisation en Ontario soit à l'avant-garde, pertinente pour les apprenantes et apprenants et les collectivités, et économique.

L'admissibilité

Le programme est destiné aux adultes qui ont besoin d'aide pour développer et utiliser leurs compétences en communication, en numératie, ainsi que leurs compétences interpersonnelles et en techniques numériques. Il reconnaît également les liens étroits qui existent entre l'alphabétisation, l'employabilité et l'autonomie.

Le programme appuie l'amélioration des compétences pour les anglophones, les francophones, les autochtones et les personnes sourdes. Il est disponible aux résidents et résidentes de l'Ontario qui peuvent communiquer en anglais ou en français. Il est axé sur les personnes qui sont sans emploi et un accent particulier est mis sur les individus qui bénéficient de l'aide sociale par l'entremise du Programme Ontario au travail.

Pour être admissible au programme AFB, la personne apprenante adulte :

- doit résider en Ontario;
- doit être âgée d'au moins 19 ans. (Sur une base exceptionnelle seulement, les fournisseurs de services d'AFB peuvent servir de jeunes adultes âgés de 16 à 18 ans qui démontrent qu'ils possèdent la maturité nécessaire pour bénéficier de l'éducation aux adultes. Toutefois, le retour au système scolaire ordinaire doit être la priorité pour ces apprenants);
- ne doit plus être aux études;
- ne doit pas avoir une compétence suffisante en lecture et en écriture pour trouver et garder un emploi ou pour subvenir aux besoins courants de la vie quotidienne
- son niveau d'alphabétisation et de formation de base, évalué lors de l'inscription, doit être inférieur à la fin du niveau 3 de l'Enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes (EIACA) ou du Cadre du CLAO, ou à la 9^e année.

Le programme inclut également des personnes apprenantes qui peuvent faire face à une gamme d'obstacles à l'apprentissage.



Le programme AFB aide les personnes apprenantes à atteindre leur objectif et à faire la transition vers une des cinq voies suivante :

- Emploi (trouver un emploi, changer d'emploi ou améliorer son rendement au travail)
- Autonomie (atteindre une plus grande autonomie dans sa vie de tous les jours)
- <u>Formation en apprentissage</u> (acquérir les préalables nécessaires pour faire l'apprentissage d'un métier)
- Études secondaires (terminer ses études secondaires)
- Études post-secondaires

CLAO

Lancé en 2012, le <u>Cadre du Curriculum en littératie des adultes de l'Ontario</u> (Cadre du CLAO) est la pierre d'angle du programme AFB d'Emploi Ontario. Il est axé sur les compétences et appuie l'élaboration des programmes d'alphabétisation des adultes offerts par l'entremise du Programme d'alphabétisation et de formation de base (AFB).

Pour en savoir plus sur le Programme d'alphabétisation et de formation de base (AFB) et avoir accès à de nombreux documents : http://www.tcu.gov.on.ca/fre/eopg/programs/lbs.html

La livraison

Le ministère de la Formation et des Collèges et Universités consacre plus de 63 millions \$ à la prestation du programme AFB. Par l'entremise du programme, le MFCU finance des organismes tiers pour leur permettre d'offrir des services d'alphabétisation.

Ces organismes offrent les services suivants :

- Information et aiguillage renseignements sur les programmes d'Emploi Ontario (EO) et d'autres services et soutiens communautaires;
- Évaluation de l'alphabétisation évalue les compétences en lecture et en écriture et aide la personne apprenante à établir ses objectifs d'apprentissage;
- Élaboration du plan de la personne apprenante comprend des objectifs, des activités d'apprentissage et des échéanciers;
- Formation alphabétisation et acquisition des compétences en fonction de la voie menant au but de la personne apprenante, conformément au cadre du Curriculum en littératie des adultes de l'Ontario (CLAO);
- Suivi la valeur et l'efficacité du programme d'AFB sont évaluées de façon périodique.

Les services sont gratuits. Le programme AFB est offert dans de nombreux endroits notamment dans les conseils scolaires, les organismes communautaires, les collèges d'arts appliqués et de technologie et les centres d'amitié autochtones qui ont signé un contrat à cette fin.

15 centres communautaires de formation pour adultes offrent le programme AFB en français.

- ABC Communautaire www.abccommunautaire.ca
- Alpha-Toronto: Centre de formation des adultes http://www.alpha-toronto.ca/index.htm
- Carrefour de formation pour adultes Inc. http://www.carrefourformation.com/
- Centre d'apprentissage d'Elliot Lake http://centreelliotlake.wix.com/centreapprentissage



- Centre d'éducation et de formation pour adultes (CÉFA) www.cefassm.com
- Centre de formation pour adultes de Greenstone www.cfag.ca
- Centre de formation pour adultes francophones (CFAF)
 http://www.centredeformationpouradultesfrancophonesatimmins.ca
- Centre de formation des adultes La Clé d'la Baie www.lacle.ca
- Centre de formation et de perfectionnement du grand Sudbury http://formationsudbury.ca/
- Centre Moi j'apprends Inc. http://www.moijapprends.ca/index.html
- FormationPLUS www.quatrain.org/fr/fplus
- La Boîte à Lettres www.laboitealettres.ca
- La Route du Savoir www.laroutedusavoir.org
- Centre de formation du Nipissing www.formationnipissing.ca
- Centre d'alphabétisation Alpha Thunder Bay www.alphathunderbay.ca

Deux conseils scolaires offrent le programme AFB en français.

Structures de soutien pour le pogramme AFB

En Ontario, quatre organismes cadres représentant différents groupes culturels appuient diverses initiatives d'AFB :

- Francophones : La Coalition Ontarienne de Formation des Adultes (COFA)
- Organisme sans but lucratif qui a pour rôle de promouvoir la formation des adultes en français en Ontario et qui participe au développement des savoirs dans ce domaine. Ses membres sont composés de centres d'éducation et de formation des adultes des secteurs communautaire, scolaire et collégial en Ontario.
- Anglophones : <u>Essential Skills Ontario</u>. L'organisme a fermé ses portes en 2015. Les réseaux régionaux (Ontario Literacy networks) offrent l'appui aux organisations locales.
- Personnes sourdes : <u>Deaf Literacy Initiative</u>
- Autochtones : Ontario Native Literacy Coalition

Quatre organismes sectoriels appuient des méthodes particulières en matière de prestation d'AFB:

- Collèges : College Sector Committee for Adult Upgrading (CSC)
- Organismes communautaires : Community Literacy of Ontario (CLO)
- Conseils scolaires: <u>The Ontario Association of Adult and Continuing Education School Board</u>
 Administrators (CESBA)
- Laubach Literacy of Ontario

D'autres organismes soutiennent également le programme AFB :

AlphaPlus

Organisme financé par le gouvernement de l'Ontario qui offre son expertise afin de soutenir les formateurs et les formatrices auprès des adultes. Pour ce faire, il offre de l'information, des résultats de recherche et de la formation en matière de technologies de l'apprentissage innovatrices AlphaPlus est situé à Toronto, mais dessert l'ensemble de la province.

Centre FORA (Centre franco-ontarien de ressources en alphabétisation)



Organisme de bienfaisance provincial sans but lucratif. Il est un éditeur et diffuseur spécialisé dans le développement de matériel éducatif en littératie et en numératie, à l'intention des intervenant-e-s en formation des adultes au Canada français. Depuis 1989, le Centre FORA est devenu un intervenant majeur dans le domaine des ressources éducatives en langue française.

2. APPRENTISSAGE EN LIGNE

Apprentissage en ligne est le Programme d'alphabétisation et de formation de base en ligne du ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Ce service est disponible pour les personnes autochtones, francophones, anglophones et sourdes.

Apprentissage en ligne facilite l'accès en proposant des occasions souples de perfectionnement en ligne :

- aux personnes handicapées;
- aux gens des communautés rurales ou éloignées;
- à ceux qui ont des difficultés de transport ou de garde d'enfants;
- à ceux qui ne peuvent pas participer aux programmes sur place;
- à ceux qui préfèrent tout simplement l'apprentissage à distance.

Apprentissage en ligne utilise des activités d'apprentissage pratiques qui sont axées sur les tâches et qui respectent les six compétences du Curriculum en littératie des adultes de l'Ontario. Les services d'Apprentissage en ligne sont offerts gratuitement par Emploi Ontario par l'entremise de Contact Nord.

Pour plus d'informations, visitez le site <u>Apprentissage en ligne</u>.

Structures de soutien pour la formation en ligne

Le Service de Formation à distance (FAD) de la COFA :

La F@D a pour but d'offrir à tout adulte franco-ontarien qui a des besoins de formation en littératie, et qui répond aux critères d'admissibilité, la possibilité d'atteindre ses objectifs de formation en suivant une formation en ligne selon deux modèles : soit entièrement en ligne ou en partie en ligne et en partie en présentiel dans un centre de formation des adultes.

Contact North/Contact Nord: Le réseau ontarien d'éducation et de formation à distance

Organisation à but non lucratif subventionnée par le gouvernement de l'Ontario. Contact Nord travaille en partenariat avec 24 collèges publics, 21 universités publiques et plus de 250 fournisseurs publics de compétences essentielles et de formation de l'Ontario afin d'augmenter et d'améliorer les occasions d'apprentissage en ligne et à distance.

<u>Ontario*Learn*</u>

Partenariat de 24 collèges communautaires ontariens qui ont mis en commun leurs ressources pour augmenter le nombre d'options d'apprentissage en ligne.

3. CERTIFICAT D'ÉQUIVALENCE DES ÉTUDES SECONDAIRES DU GED

Les adultes peuvent démontrer des connaissances et des compétences du niveau des études secondaires en passant les tests GED (General Educational Development). La réussite des tests GED permet d'obtenir un certificat d'équivalence d'études secondaires généralement accepté pour accéder à une formation d'apprentissage et aux institutions post-secondaires.



Le test du GED est offert en Ontario exclusivement par le Centre d'études indépendantes.

Certains centres communautaires de formation pour adultes tels <u>FormationPLUS</u> et <u>L'ABC Communautaire</u> offrent de l'appui à la préparation pour les tests d'évaluation.

La <u>F@D</u>, le service de formation à distance pour adultes de l'Ontario, offre également des <u>cours d'apprentissage</u> <u>autonome</u> de préparation aux tests GED. (La F@D est un service mise en œuvre par la COFA, la Coalition ontarienne de formation des adultes).

4. PROGRAMME DE RATTRAPAGE SCOLAIRE EN MILIEU COLLÉGIALE

Le programme de rattrapage scolaire en milieu collégiale aide les personnes à se préparer aux programmes de formation collégiale ou technique. Il est offert dans les collèges aux adultes qui n'ont pas de diplôme d'études secondaires, mais dont les compétences dépassent le niveau de la 9^e année.

Deux exemples:

Le programme Accès Carrières Études (ACE) du Collège Boréal

Le <u>programme Accès Carrières Études</u> (ACE) du Collège Boréal offre aux adultes, qui pour une raison ou une autre n'ont pas obtenu leur DESO, l'occasion de retourner aux études. Ce programme gratuit est considéré comme l'équivalent de la 12e année pour fins d'admission aux études collégiales. Le programme Accès carrières études est continu, c'est-à-dire que les participants peuvent s'inscrire en tout temps.

Il est offert aux adultes qui veulent :

- s'inscrire au collège sans une 12^e année;
- faire du rattrapage scolaire / Upgrading;
- compléter une formation à la carte.

Les adultes qui terminent le programme obtiennent un certificat ACE, reconnu par les collèges de l'Ontario comme étant l'équivalence de la 12^e année, ainsi que par de nombreux employeurs.

Le programme Formation de base de l'Ontario (FBO) de La Cité collégiale

Le programme <u>Formation de base de l'Ontario</u> offre un enseignement de niveau secondaire aux adultes et les prépare à poursuivre des études collégiales ou à intégrer le marché du travail. Il offre les cours dont les adultes ont besoin pour répondre aux exigences d'admission d'un programme d'études collégiales ou encore, mène à l'obtention du certificat ACE.

Pour plus d'information sur les programmes de rattrapage scolaire, consultez <u>les sites Internet des collèges ontariens</u>.

5. FORMATION EN APPRENTISSAGE

En Ontario, la formation en apprentissage est un programme de l'éducation postsecondaire et un programme de formation en milieu de travail.

La formation en apprentissage fait partie du réseau Emploi Ontario. Il s'agit d'une combinaison de formation théorique et pratique pour les personnes qui souhaitent exercer un métier spécialisé. La formation inclut l'apprentissage de nouvelles compétences auprès de compagnons agréés.



Pour entrer en apprentissage, les personnes doivent trouver un employeur ou un parrain qui les. Elles s'adressent généralement directement à un employeur, à un syndicat, à un comité local d'apprentissage ou à un groupe de parrainage.

L'Ontario compte plus de 150 métiers relevant d'un apprentissage, répartis dans quatre secteurs : la construction, la fabrication, la mécanique et les services.

Pour accéder à la liste des métiers, aux normes de programme et aux codes des métiers consulter la page <u>Métiers</u> <u>en Ontario</u> l'Ordre des métiers de l'Ontario.

Pour en savoir plus sur la formation en apprentissage, consultez le site apprenticesearch.com.

Programme Apprentissage-diplôme

http://www.tcu.gov.on.ca/fre/apprentices/coop.html

Le programme apprentissage-diplôme combine un programme d'études collégiales avec diplôme et une formation en apprentissage. Il donne droit à un certificat de qualification professionnelle. Les participants suivent simultanément les cours de leur programme d'études et la formation correspondante pour un métier spécialisé.

Les personnes qui souhaitent s'inscrire au programme apprentissage-diplôme doivent répondre à toutes les exigences du programme collégial et du programme d'apprentissage.

Programme de Préapprentissage

http://www.tcu.gov.on.ca/fre/apprentices/pre_apprent.html

Le Programme de préapprentissage aide les candidat-e-s admissibles à un programme d'apprentissage à parfaire leurs aptitudes professionnelles et leurs compétences afin de trouver un emploi comme apprenti-e.

Le programme d'une durée de 52 semaines au maximum peut comprendre la formation scolaire d'apprenti-e de niveau 1 ou la formation en apprentissage pertinente, la formation en sécurité pertinente et un stage de 8 à 12 semaines. Le programme peut aussi inclure la préparation au métier et à l'emploi et le rattrapage scolaire.

Le programme de préapprentissage est gratuit ainsi que les livres, l'équipement sécuritaire et les outils.

Admissibilité

Le programme de préapprentissage s'adresse à une vaste clientèle, dont :

- les diplômé-e-s du niveau secondaire;
- les décrocheur-se-s;
- les jeunes et les adultes sans emploi ou sous-employés;
- les personnes admissibles ou non aux prestations d'assurance-emploi;
- les Autochtones:
- les personnes nouvellement arrivées au Canada.

Le programme de préapprentissage est offert à divers moments de l'année par de nombreux organismes comme les collèges, les organismes communautaires et d'autres établissements reconnus pour l'apprentissage. Les personnes qui souhaitent suivre un tel programme doivent s'inscrire directement à l'établissement responsable de la formation.



Mesures de soutien financier pour les apprentis

<u>Financement offert aux apprenti-e-s qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi au cours d'une formation en</u> établissement

L'initiative peut fournir jusqu'à 1 500 \$ d'aide financière imposable aux apprenti-e-s qui suivent une formation à temps plein dans une agence de formation par l'apprentissage approuvée par le MFCU et qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi fédérale.

Subvention incitative aux apprentis – Subvention fédérale

La Subvention incitative aux apprentis (SIA) est un montant imposable de 1 000 \$ par année; chaque apprentie peut recevoir un maximum de 2 000 \$. Elle est offerte aux apprenti-e-s inscrit-e-s une fois qu'ils ont terminé la première année ou le premier niveau (ou l'équivalent) ou la deuxième année ou le deuxième niveau (ou l'équivalent) de leur programme d'apprentissage d'un métier désigné Sceau rouge.

Prêts pour l'acquisition d'outils de travail

Le programme de prêts pour l'acquisition d'outils de travail aide les apprenti-e-s à acheter les outils dont ils ont besoin pour commencer à travailler dans leur nouveau métier.

Prime à l'achèvement de la formation d'apprenti dans un métier non désigné Sceau rouge

Les apprenti-e-s inscrit-e-s peuvent se prévaloir de la subvention en espèces imposable de 2 000 \$ s'ils terminent avec succès leur programme de formation et obtiennent un certificat d'apprentissage et, le cas échéant, un certificat de qualification professionnelle.

Mesures de soutien financier pour les apprentis

Prime à l'achèvement de la formation d'apprenti aux employeurs

Subvention imposable en espèces d'un montant maximum de 1000 \$ offerte aux employeurs pour chaque apprenti-e qu'ils engagent et forment jusqu'à la fin de son apprentissage et qui obtient son certificat d'apprentissage et, le cas échéant, un certificat de qualification.

Crédit d'impôt pour la formation en apprentissage

Le Crédit d'impôt pour la formation en apprentissage (CIFA) est un crédit d'impôt remboursable offert aux entreprises constituées ou non en société qui emploient des apprenti-e-s dans des métiers spécialisés au cours des 48 premiers mois d'un programme d'apprentissage.

Pour en savoir plus la formation en apprentissage :

Formation en apprentissage en Ontario: Guide pour les employeurs et les parrains, juin 2010.

6. RECONNAISSANCE DES ACQUIS POUR LES ÉTUDES POSTSECONDAIRES

Chaque collège et université en Ontario a mis en œuvre sa propre politique de reconnaissance des crédits.

Le <u>site Web de ONTransfer</u> offre de l'information sur la reconnaissance des crédits, un guide interactif de reconnaissance des crédits et une liste de conseiller-ère-s en reconnaissance des crédits sur les campus.

Voir à ce sujet :

Le site du <u>Conseil sur l'articulation et le transfert de l'Ontario (CATON)</u>
Le document Déclaration de principes sur le système ontarien de transfert des crédits



A2 LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

A2.1 LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Ce ministère est responsable de la formation initiale des élèves de l'Ontario. En Ontario, quatre systèmes scolaires sont financés par les fonds publics : le système public de langue française, le système catholique de langue française, le système public de langue anglaise et le système catholique de langue anglaise. Il existe douze conseils scolaires de langue française en Ontario, qui regroupent plus de 425 écoles de langue française.

L'organigramme du ministère de l'Éducation ne mentionne pas la formation des adultes. Cependant, sur le terrain, de nombreux conseils scolaires de la province proposent des services aux adultes.

L'offre n'est pas uniforme, mais on peut trouver dans la plupart des régions des écoles qui offrent du rattrapage scolaire aux adultes, ce qui leur permet d'atteindre le niveau de la 9^e année. La plupart des conseils scolaires offrent également les cours qui mènent à l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO). Le rattrapage scolaire offert aux adultes permet pour certaines d'entre eux d'intégrer le marché du travail et pour d'autres d'accéder aux formations pour adultes du MFCU. Certaines écoles proposent également des sessions d'exploration de carrière.

Qui plus est, la Division de l'éducation de langue française, de l'éducation autochtone et de la recherche est une unité conjointe au ministère de la Formation et des Collèges et Universités. En co-supervisant cette division, le ministère de l'Éducation intervient dans la formation des adultes francophones.

A2.2 LES PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

1. DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES DE L'ONTARIO (DESO)

Les adultes qui désirent obtenir un diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) doivent suivre des cours crédités. Ces cours ont les mêmes attentes que ceux que l'on retrouve au niveau secondaire, mais sont organisés différemment afin que l'apprenant ou l'apprenante puisse travailler à son propre rythme.

Les adultes inscrits doivent donc accumuler des crédits pour obtenir leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario, de la même manière que les élèves des écoles secondaires de l'Ontario.

Les crédits nécessaires pour obtenir un diplôme varient selon la date à laquelle l'adulte a été inscrit pour la première fois à l'école secondaire. Tous les diplômes nécessitent cependant un minimum d'études en anglais, en mathématiques, en sciences et dans d'autres domaines.

Les élèves adultes peuvent avoir droit à des équivalences de crédits pour des cours ou des programmes de formation suivis ailleurs qu'à l'école secondaire. Ils peuvent bénéficier soit de crédits de maturité ou d'équivalence soit d'une évaluation et reconnaissance des acquis (RDA) destinée aux élèves adultes → voir la section *Reconnaissance des acquis* pour plus de détails.

Livraison

Un grand nombre de conseils scolaires offrent des cours crédités menant à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO).

Conseil scolaire catholique de district du Nouvel-Ontario :

Carrefour Options+ http://www.nouvelon.ca/parents/ecoles/item/carrefour-options



Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières :

- Centre d'éducation alternative www.cscdgr.on.ca/cea/
- Centre d'Éducation des Adultes <u>www.cscdgr.on.ca/nlcea/</u>
- LA CLEF (La croisée des lieux d'éducation et de formation) www.cscdgr.on.ca/laclef/

Les conseils scolaires offrent des cours le jour ou le soir, pour les adultes qui travaillent. Ces cours comprennent l'apprentissage à distance ou des cours en ligne dirigés par une enseignante ou un enseignant. Les services sont gratuits.

Le Centre d'études indépendantes offre également différents cours à distance donnant droit à des crédits.

2. LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS (RDA) À L'INTENTION DES ÉLÈVES ADULTES POUR LES ÉTUDES SECONDAIRES

La reconnaissance des acquis (RDA) est le processus officiel d'évaluation et d'allocation de crédits par lequel les élèves peuvent obtenir des crédits pour leurs acquis. Les acquis englobent les connaissances et les compétences acquises dans des contextes formels ou informels, hors des écoles secondaires de l'Ontario.

La politique de l'Ontario, adoptée en 2003, prévoit un processus formel d'évaluation et de reconnaissance appelé Reconnaissance des acquis pour les élèves expérimentés, qui permet aux étudiantes et étudiants de 18 ans et plus ayant cessé de fréquenter l'école depuis au moins un an, d'obtenir jusqu'à 26 des 30 crédits nécessaires à l'obtention du diplôme d'études secondaires.

Pour plus d'informations, consultez le site <u>La Reconnaissance des acquis à l'intention des élèves expérimentés</u> (<u>RDA</u>) de l'Ontario Association of Continuing Education of School Board Administrators (CESBA).

Les crédits de maturité

Les élèves adultes peuvent recevoir jusqu'à 12 crédits de maturité. Les élèves adultes doivent :

- avoir 18 ans et plus;
- ne pas fréquenter une école de jour depuis au moins un an;
- être inscrit à un programme de cours à crédit au secondaire dans le but d'obtenir un DESO (diplôme d'études secondaires de l'Ontario).

Pour plus d'informations, consultez la section <u>Crédits pour l'éducation antérieure</u> du site du Centre d'études indépendantes.

A3 LE MINISTÈRE DES AFFAIRES CIVIQUES, DE L'IMMIGRATION ET DU COMMERCE INTERNATIONAL

Le ministère des Affaires civiques, de l'Immigration et du Commerce international :

- offre des services permettant d'assurer l'intégration économique et sociale réussie des nouveaux arrivants, ce qui maximise les avantages de l'immigration;
- favorise une meilleure insertion sociale, une plus grande participation citoyenne et communautaire et une meilleure reconnaissance parmi tous les Ontariens et Ontariennes.



Les programmes du MACICI

http://www.citizenship.gov.on.ca/french/keyinitiatives/index.shtml

Reconnaissance des acquis pour les personnes formées à l'étranger

<u>Expérience Globale Ontario</u> aide les personnes qui ont été formées ou qui ont étudié à l'étranger à déterminer comment elles peuvent se qualifier pour exercer une profession en Ontario. Ce centre à guichet unique offre une gamme de services.

Ce programme permet d'orienter les personnes immigrantes vers les organismes de réglementation appropriés selon leur profession.

Cours de langue : les personnes immigrantes sont encouragées à développer leurs compétences linguistiques ; le ministère offre sur son site un outil de recherche efficace de cours de français et d'anglais pour tous niveaux. Livraison : ces cours de langue sont offerts aussi bien par des écoles que des paroisses, des organismes d'alphabétisation ou des groupes de communautés culturelles.



B. DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ

Le principal ministère concerné dans le développement de l'employabilité est le Ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU).

Ce sont les Services d'emploi d'Emploi Ontario qui sont responsable de la livraison des services.

L'objectif des prestations et des mesures de soutien de l'Ontario est d'aider les individus à se préparer, à obtenir et à conserver leur emploi et à réduire leur dépendance quant aux différentes formes de soutien du revenu du gouvernement, telles que les bénéfices de l'assurance-emploi et l'aide sociale.

Le ministère des Services sociaux et communautaires gère également des programmes afin de favoriser l'employabilité des bénéficiaires de l'aide sociale.

Enfin, le ministère des affaires civiques, de l'Immigration et du commerce international gére également des programmes d'employabilité pour les personnes immigrantes.

B1- PROGRAMMES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ OFFERTS PAR LE MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS (MFCU)

B.1 A- PROGRAMMES POUR LES INDIVIDUS

1 LES SERVICES D'EMPLOI D'EMPLOI ONTARIO

http://www.tcu.gov.on.ca/fre/employmentontario/eoes.html

Le nouveau modèle de services d'emploi a été mis en place pour permettre aux Ontariennes et Ontariens d'accéder à un seul endroit, à tous les services d'emploi dont ils ont besoin, notamment :

- les services d'information et d'aiguillage;
- la recherche d'emploi;
- le placement en emploi et les mesures incitatives;
- le jumelage emploi-travailleur;
- le soutien à l'emploi et le maintien en emploi.

Ces services sont accessibles à tous et toutes, à savoir les gens qui ont un emploi, ceux qui sont sous-employés ou qui cherchent du travail, les étudiant-e-s, les apprenti-e-s, les personnes formées à l'étranger et les employeurs.

Des services assistés plus intensifs – par exemple la recherche d'emploi personnalisée, le jumelage travailleuremploi et le placement, les services de maintien en emploi – sont disponibles pour les personnes qui sont sans emploi et qui sont sorties de l'école. Le programme offre un soutien et des incitatifs également aux employeurs.



Les Services d'emploi fournissent l'accès et l'aiguillage vers d'autres programmes et services d'Emploi Ontario, y compris des prestations de formation.

2 POUR LES PERSONNES MISES À PIED ET AU CHÔMAGE

Programme deuxième carrière

http://www.tcu.gov.on.ca/fre/secondcareer/

L'objectif de Deuxième carrière est d'aider les personnes mises à pied et au chômage à acquérir la formation professionnelle qui leur permettra de trouver un emploi dans un métier qui offre des perspectives prometteuses en Ontario. Le but ultime du programme est d'aider ces personnes à réintégrer le marché du travail en suivant le cheminement le plus économique.

Le programme Deuxième carrière :

- finance la formation professionnelle grâce à Emploi Ontario;
- fournit plus de soutien aux personnes au chômage peu spécialisées dans les secteurs les plus durement touchés par le déclin économique, y compris celles dont la situation est très précarisée en raison de la situation du marché du travail;
- Offre jusqu'à une année d'alphabétisation et de formation professionnelle aux client-e-s admissibles qui en ont besoin pour suivre une formation professionnelle.

Deuxième carrière offre aux personnes :

- une formation professionnelle pour les aider à décrocher un emploi dans un domaine à forte demande en Ontario;
- un soutien financier.

Deuxième carrière est une subvention à frais partagés fournie en fonction des besoins. Les participant-e-s contribuent selon leurs moyens.

Le programme accorde un maximum de 28 000 \$ pour payer :

- les frais de scolarité;
- les manuels;
- les autres frais de cours comme les cahiers d'exercices;
- le transport;
- une allocation de subsistance de base.

Une aide supplémentaire peut être disponible pour les besoins des personnes handicapées, la garde des personnes à charge, les coûts de la vie hors domicile et le rattrapage scolaire.

Admissibilité

Pour présenter une demande Deuxième carrière, les personnes doivent :

- avoir été licencié après le 1er janvier 2005;
- être sans emploi ou occuper un travail provisoire;
- vouloir se recycler dans une carrière <u>demandée</u>.



Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte lors de l'attribution des subventions. Le programme aide les demandeurs selon :

- leur recherche d'emploi active;
- la durée de leur chômage;
- les études qu'ils ont faites;
- leurs antécédents de travail;
- leurs perspectives sur le marché du travail;
- leur demande de formation;
- leurs expérience et compétences professionnelles.

Pour plus d'informations, consultez la page <u>Questions et réponses</u> du programme.

Partenariats pour la création d'emplois de l'Ontario

http://www.tcu.gov.on.ca/fre/employers/jobCreation.html

Le programme Partenariats pour la création d'emplois de l'Ontario permet à des personnes à la recherche d'un emploi d'obtenir une expérience de travail dans le cadre de projets bénéfiques pour la collectivité ou l'économie locale. Au terme de leur participation, les personnes peuvent ajouter à leur curriculum vitæ une expérience de travail récente ainsi que des compétences additionnelles, ce qui améliorera leurs chances de trouver un emploi à long terme.

Admissibilité

Toute personne en chômage à la recherche d'un emploi peut présenter une demande de participation, pourvu qu'elle remplisse l'une des conditions suivantes :

- Elle a demandé des prestations d'assurance-emploi ou sa période de prestations d'assurance-emploi a pris fin au cours des trois dernières années;
- Elle a reçu des prestations de maternité ou parentales de l'assurance-emploi au cours des cinq dernières années et elle réintègre le marché du travail après l'avoir quitté pour prendre soin d'un nourrisson ou d'un enfant nouvellement adopté.

Les organismes suivants peuvent offrir une expérience de travail dans le cadre de ce programme :

- Entreprises:
- organismes sans but lucratif;
- sociétés de la Couronne;
- administrations municipales et gouvernements provinciaux et territoriaux;
- conseils des Premières nations ;
- établissements de santé publique et d'enseignement.

Les projets doivent :

- être d'une durée limitée et ne pas faire partie des activités habituelles de l'organisme;
- bénéficier à la collectivité ou à l'économie locale;
- offrir une expérience de travail valable aux participants.

Les organismes, dans la mesure du possible, doivent assumer une partie du coût du projet.



3 POUR LES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES AGÉ-E-S

Initiative ciblée pour les travailleurs âgés

http://www.tcu.gov.on.ca/fre/employmentontario/olderworkers.html

L'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés aide les travailleurs et travailleuses âgé-e-s au chômage à améliorer leur capacité à trouver et à conserver un emploi alors que l'économie locale subit des changements.

Emploi Ontario offre l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés dans les collectivités fortement touchées par la récession et le changement économique.

L'Initiative vient en aide aux travailleuses et travailleurs qui :

- sont âgés de 55 à 64 ans;
- sont sans emploi;
- sont légalement autorisés à travailler au Canada;
- n'ont pas les compétences nécessaires pour occuper un nouvel emploi;
- vivent dans une collectivité vulnérable dont le taux de chômage est élevé, qui dépend largement d'un seul employeur ou d'une seule industrie et dont la population s'élève à 250 000 habitants ou moins.

4 POUR LES JEUNES

Fonds ontarien d'aide à l'emploi pour les jeunes

http://www.tcu.gov.on.ca/fre/employmentontario/youthfund/index.html

Le Fonds d'aide à l'emploi pour les jeunes fait partie de la Stratégie d'emploi pour les jeunes du gouvernement de l'Ontario. Il aide les jeunes à obtenir une expérience de travail, à lancer une entreprise ou à acquérir des compétences professionnelles.

Consultez également :

Stratégie ontarienne d'emploi pour les jeunes Programmes d'emploi pour les moins de 30 ans Mesures incitatives pour les employeurs

5 POUR LES FEMMES

Formation des femmes aux métiers spécialisés et à la technologie de l'information

http://www.women.gov.on.ca/owd/french/economic/employment.shtml

Le Programme de formation des femmes aux métiers spécialisés et à la technologie de l'information offre une formation aux femmes dans les collectivités qui ont besoin d'une main-d'œuvre dans les métiers spécialisés et les technologies de l'information. Son but est d'aider les femmes à faible revenu qui sont au chômage ou sous-employées à se préparer à trouver un emploi. La formation peut prendre jusqu'à 12 mois; elle est donnée en salle de classe et en milieu de travail, d'une manière qui tient compte des disparités entre les sexes.



B1.B- PROGRAMMES STRUCTURELS DU MFCU POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ

Le gouvernement de l'Ontario offre de nombreux programmes pour les entreprises particulièrement en ce qui concerne la formation en apprentissage.

En plus des programmes déjà signalés dans ce document, voici d'autres programmes qui s'adressent aux entreprises.

1 SERVICES D'EMPLOI POUR ENTREPRISES D'EMPLOI ONTARIO

Les services d'emploi d'Emploi Ontario aident les entreprises à attirer et à recruter les employé-e-s possédant les compétences dont ils ont besoin – depuis l'affichage des offres d'emploi et une aide pour cerner les compétences nécessaires jusqu'à l'appariement des compétences, des capacités, des intérêts et de l'expérience d'un participant et des exigences du poste et du lieu de travail.

Les employeurs peuvent être admissibles à des incitatifs financiers pour compenser certains des coûts qu'ils supportent en offrant une formation en milieu de travail et une expérience de travail.

2 PROGRAMME DE SUBVENTIONS CANADA-ONTARIO POUR L'EMPLOI (PROGRAMME DE SCOE)

Ce nouveau programme lancé en septembre 2014 dans le cadre l'Entente Canada-Ontario sur le Fonds pour l'emploi fournit un soutien financier direct aux employeurs qui désirent acheter des cours de formation pour leurs employés. Les petites, moyennes et grandes entreprises ayant un plan pour offrir une formation à court terme à leurs employés, nouveaux ou actuels, pourront bénéficier du programme.

Le Programme de SCOE:

- fournit un soutien gouvernemental jusqu'à concurrence de 10000\$ par personne au titre des coûts de formation;
- exige des employeurs qu'ils payent le tiers des coûts totaux.

Le programme prévoit cependant des mesures plus souples pour les petites entreprises en leur permettant de faire une contribution en nature pour couvrir leur part des coûts. http://www.tcu.gov.on.ca/fre/eopg/publications/cojg_employer_training_fr.pdf

Deux nouveaux projets pilotes de formation axés sur les employeurs – le volet formation sur mesure et le volet perfectionnement professionnel – seront financés dans le cadre du programme de SCOE.

Pour plus d'informations sur ce programme :

http://www.tcu.gov.on.ca/fre/eopg/publications/adm letter cojg update fr.pdf

3 PROGRAMME DE FORMATION CIBLÉE POUR LES JEUNES

Programme de formation ciblée pour les jeunes est un partenariat entre les entreprises, les établissements d'enseignement et les organisations à but non lucratif visant à rapprocher la formation des besoins concrets du marché du travail. Il aide les jeunes qui font face à de multiples obstacles à trouver un emploi, à augmenter leur employabilité et à garder leur emploi.



Le programme octroiera des fonds aux projets de collaboration ayant les objectifs suivants :

- cerner des compétences déficientes ou combler la pénurie de main-d'œuvre;
- fournir une formation pour corriger les compétences déficientes et améliorer l'employabilité des jeunes, y compris ceux qui font face à des obstacles à l'emploi;
- fournir des offres d'emplois permanents pour les jeunes participants au programme.

Le programme a un volet communautaire et un volet industriel.

4 PARTENARIATS DU MARCHÉ DU TRAVAIL DE L'ONTARIO

http://www.tcu.gov.on.ca/fre/employers/labourMarket.html

Le programme Partenariats du marché du travail de l'Ontario favorise les partenariats entre les employeurs, les associations employés-employeurs et les organismes communautaires. Il aide les partenaires à :

- promouvoir la formation de larges partenariats sectoriels ou communautaires qui sont nécessaires pour régler les problèmes relatifs au marché du travail;
- appuyer les collectivités dans l'élaboration de stratégies innovatrices visant à se préparer aux besoins futurs en matière de compétences et à éviter les pénuries de main-d'œuvre qualifiée dans les organisations et secteurs d'activités nouveaux ou émergents;
- planifier l'utilisation efficace des ressources humaines locales;
- élaborer et promouvoir des renseignements sur le marché du travail et encourager leur utilisation aux fins du développement du marché du travail.

Le programme Partenariats du marché du travail de l'Ontario appuie les projets qui :

- répondent à un problème relatif au marché du travail;
- comptent au moins deux partenaires qui apportent une contribution financière ou en nature;
- ont une durée déterminée, les dates de début et de fin étant établies;
- ne dépendent pas d'une aide financière future.

Le montant attribué varie en fonction du projet.

Pour obtenir plus d'informations sur les programmes pour le développement de l'employabilité pour les entreprises, consultez également le <u>Guide pour le financement des entreprises de l'Ontario</u>.



B2. PROGRAMMES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ OFFERTS PAR LE MINISTÈRE DES SERVICES SOCIAUX ET **COMMUNAUTAIRES (MSSC)**

B2.A-POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE

1 PROGRAMME ONTARIO AU TRAVAIL

http://www.mcss.gov.on.ca/fr/mcss/programs/social/ow/index.aspx

Le programme Ontario au travail aide les gens qui ont des difficultés financières temporaires en offrant de l'aide financière et une aide à l'emploi. Les activités du programme sont conçues pour aider les participants à obtenir les compétences qui leur permettront d'obtenir un emploi rémunéré et durable et devenir autonomes

Le programme Ontario au travail offre :

- une aide financière pour couvrir les coûts des besoins essentiels (comme la nourriture) et les frais de logement;
- une aide à l'emploi;
- des activités d'aide à l'emploi;
- les prestations du programme Ontario au travail.

La combinaison appropriée d'activités d'aide à l'emploi dépend de l'expérience, des compétences, de la situation et des besoins des participant-e-s et des réalités du marché du travail local.

Les activités d'aide à l'emploi peuvent comprendre :

- questionnaire, évaluation et formation en matière de littératie;
- formation de base et formation linguistique pour adultes;
- mesures de soutien au travail indépendant;
- formation professionnelle liée à un emploi particulier;
- programme Expérience, poursuite et reprise des études pour les parents;
- stages d'emploi rémunérés;
- placement d'emplois avec incitatifs;
- stages communautaires;
- recherche d'emploi / aide à la recherche d'emploi.

Admissibilité

Pour être admissible au programme Ontario au travail, les personnes doivent :

- résider en Ontario:
- avoir besoin d'une aide financière immédiate pour couvrir les frais de nourriture et de logement;
- être disposé à participer à des activités d'aide à l'emploi.

Pour être admissible au programme Ontario au travail, les requérant-e-s doivent signer une formule de demande d'aide et une entente de participation.



2 POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE QUI ONT UN HANDICAP

Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH)

http://www.mcss.gov.on.ca/fr/mcss/programs/social/odsp/index.aspx

Ce programme offre un soutien financier et des services d'emploi pour aider les personnes handicapées et leur famille à vivre de la façon la plus autonome possible. Le POSPH a été conçu pour répondre aux besoins particuliers des personnes handicapées, tout en reconnaissant qu'elles sont nombreuses à pouvoir et à vouloir travailler

Le but du programme est d'encourager les bénéficiaires à trouver du travail et à atteindre l'autonomie financière, ou de les aider à couvrir les dépenses liées au commencement d'un emploi ou à des activités associées à un emploi.

Le programme ontarien de soutien aux personnes handicapées est géré et dispensé par le ministère des services sociaux et communautaires.

Pour en savoir plus sur le Programme Ontario au travail et le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, consultez la page <u>Directives des programmes d'aide sociale</u> du site du ministère des Services sociaux et communautaires.

B3. PROGRAMMES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ OFFERTS PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES CIVIQUES, DE L'IMMIGRATION ET DU COMMERCE INTERNATIONAL (MACICI)

B3.1- LES PROGRAMMES DE FORMATION RELAIS DE L'ONTARIO

http://www.citizenship.gov.on.ca/french/keyinitiatives/bridgetraining.shtml

Les programmes de formation relais de l'Ontario aident les nouveaux arrivants et nouvelles arrivantes qualifié-e-s à obtenir une licence ou un certificat dans leur profession ou leur métier pour qu'ils et elles puissent trouver un emploi correspondant à leurs compétences et expérience dans la province.

Le gouvernement de l'Ontario, avec l'appui du gouvernement du Canada, verse des fonds aux employeurs, aux collèges et universités, aux organismes de réglementation des professions et aux organismes communautaires pour la prestation de programmes de formation relais.

Voir également :

Programme ontarien d'aide aux personnes inscrites aux programmes de formation relais



C. STRUCTURES DE SOUTIEN DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION AUX ADULTES ET DE L'EMPLOYABILITÉ

La majorité des organismes que nous avons repérés dans la section *Structures de soutien pour la formation aux adultes s'occupent également d'employabilité*.

Commissions locales de formation

Les commissions locales sont des organismes indépendants sans but lucratif parrainés par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités de l'Ontario. Elles sont dirigées par les milieux d'affaires et par les syndicats à l'échelle locale et comprennent des représentant-e-s de groupes qui ont un grand intérêt dans la vitalité de leur marché du travail local, tels que les éducateurs et éducatrices, les organismes de formation, les femmes, les francophones, les personnes handicapées, les minorités visibles, les jeunes, les Autochtones et d'autres secteurs pertinents des économies locales.

Le rôle principal des 21 commissions locales actuellement en place dans toute la province est de contribuer à améliorer les conditions de leur marché du travail local.

Réseau de développement économique et d'employabilité de l'Ontario (RDÉE Ontario)

RDÉE Ontario favorise le développement économique et l'employabilité afin d'assurer la vitalité et la pérennité de toutes les communautés francophones en Ontario.

Ordre des métiers de l'Ontario

L'Ordre des métiers de l'Ontario est un organisme de réglementation géré par l'industrie ayant pour mission de protéger l'intérêt public en réglementant et en faisant la promotion les métiers spécialisés. Une des responsabilités principales de l'Ordre est de veiller à ce que toutes les personnes travaillant dans les métiers à accréditation obligatoire aient la formation et les qualifications requises pour exercer ces métiers spécialisés en Ontario.

Compétences Ontario

Compétences Ontario est un organisme sans but lucratif voué à la promotion des métiers spécialisés et des technologies. Depuis 1989, cet engagement a été rempli par la mise en œuvre de plusieurs activités : initiatives pour les jeunes femmes, initiatives autochtones, présentations dans les écoles, camps d'été *Compétences, ça marche!*, courses de bateaux en carton et défis vidéo, sans oublier les Olympiades ontariennes des compétences technologiques, la plus importante compétition des métiers spécialisés et des technologies au Canada.

Passeport-compétences de l'Ontario

Le Passeport-compétences de l'Ontario (PCO) est un outil Internet bilingue qui fournit des descriptions claires des compétences et habitudes de travail requises en milieu de travail. Le PCO est conçu de façon à aider l'employeur à évaluer et à consigner la démonstration en milieu de travail des compétences et habitudes de travail. Le PCO aide les élèves et les chercheurs et chercheuses d'emploi à planifier le développement de leurs compétences et habitudes de travail et à démontrer aux employeurs ce qu'ils ou elles peuvent faire.



Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur (COQES)

Établi en vertu de la Loi de 2005 sur le Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur, le COQES est un organisme autonome du gouvernement de l'Ontario qui effectue de la recherche fondée sur des faits dans le but d'améliorer de façon continue le système d'éducation postsecondaire de l'Ontario. Dans le cadre de son mandat, le COQES évalue le système d'enseignement postsecondaire et recommande des politiques au ministre de la Formation et des Collèges et Universités en vue d'améliorer la qualité, l'accessibilité et la responsabilité redditionnelle des collèges et universités de l'Ontario.



D. POLITIQUES, STRATÉGIES ET LÉGISLATIONS

Le gouvernement a beaucoup fait pour stimuler la participation directe des apprenant-e-s adultes aux discussions sur les politiques et les plans pour les programmes d'apprentissage et de développement des compétences des adultes.

La plupart du temps, les apprenant-e-s adultes font part de leurs commentaires par l'entremise de consultations, de sondages ou lors de groupes de discussion, ce qui permet de recueillir des opinions et de la rétroaction sur divers aspects de l'apprentissage des adultes, depuis l'évaluation des programmes jusqu'aux politiques et aux cadres de qualité.

En 2011, les apprenantes et les apprenants adultes ont été consultés dans le cadre d'une évaluation du Programme alphabétisation et formation de base (AFB) par un tiers indépendant. Ils ont également participé au projet pilote du Cadre du curriculum en littératie des adultes de l'Ontario.

D.1 POLITIQUES ET STRATÉGIES

- Atteindre l'excellence : Une vision renouvelée de l'éducation en Ontario (Avril 2014)
- Plan de l'Ontario pour l'emploi et l'économie : Créer des emplois pour aujourd'hui et demain (2014)

Le budget de l'Ontario de 2014 a présenté un plan pour créer des emplois et assurer la croissance de l'économie en investissant dans les gens, en édifiant une infrastructure moderne et en soutenant un climat d'affaires dynamique et propice à l'innovation.

- Cadre stratégique de l'Ontario pour la différenciation du système d'éducation postsecondaire (2013)
- Stratégie ontarienne d'emploi pour les jeunes (Octobre 2013)
- <u>Cadre d'élaboration des politiques d'éducation postsecondaire et de formation pour les Autochtones</u> (2011)

Ce cadre constitue le plan du gouvernement pour réduire l'écart sur le plan du niveau de scolarité chez les apprenants autochtones et pour améliorer l'expérience d'apprentissage des étudiants autochtones en Ontario.

 Entente Canada—Ontario relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle 2013-2014 à 2017-2018 (mars 2014)

D.2 ENTENTES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL CANADA-ONTARIO

Afin d'augmenter la participation au marché du travail de groupes sous-représentés au sein de la population active canadienne et d'accroître l'employabilité et les compétences de sa main-d'œuvre, le gouvernement du Canada avait conclu de 2008 à 2009 des ententes (appelées ententes sur le marché du travail) avec les provinces et les territoires.



Dans le cadre de ces ententes, le gouvernement versait des fonds pour des programmes et des services provinciaux et territoriaux à l'intention des :

- personnes sans emploi qui ne sont pas admissibles à des prestations d'assurance-emploi;
- personnes ayant un emploi mais pas de diplôme d'études secondaires ou d'attestation professionnelle reconnue ou dont le niveau d'alphabétisation et de compétences essentielles est faible.

Les provinces et les territoires déterminaient les priorités en matière de financement et décidaient de la façon dont les fonds étaient répartis afin de répondre aux besoins de leurs marchés du travail respectifs.

Aux ententes sur le marché du travail venaient s'ajouter les ententes sur le développement du marché du travail, qui finançaient les programmes et les services liés au marché du travail destinés aux Canadiens et Canadiennes sans emploi, plus particulièrement ceux qui étaient admissibles à des prestations d'assurance-emploi.

Le gouvernement du Canada s'affaire actuellement à renouveler et à transformer les ententes sur le marché du travail avec les provinces et les territoires. Ces ententes actualisées d'une durée de six ans, qui sont désormais appelée <u>les ententes sur le Fonds canadien pour l'emploi</u> et comprennent la <u>Subvention canadienne pour l'emploi</u>, assureront une participation plus active des employeurs aux décisions relatives à la formation.

L'Entente Canada-Ontario sur le marché du travail a expiré le 31 mars 2014.

Le 28 mars 2014, le gouvernement de l'Ontario a conclu l'<u>Entente Canada-Ontario sur le Fonds pour l'emploi</u> avec le gouvernement fédéral.

Grâce à cette entente, l'Ontario recevra environ 192 millions \$ par an, pendant six ans, pour financer les services de formation et d'emploi qui soutiennent les personnes plus marginalisées et vulnérables de la province. Ainsi, les personnes sans emploi non admissibles aux programmes de formation du régime d'assurance-emploi et les travailleurs peu qualifié-e-s continueront de bénéficier de programmes et de services efficaces.

L'Entente appuie également le lancement de la Subvention Canada-Ontario pour l'emploi, qui encouragera davantage d'employeurs à investir dans les compétences de leurs employé-e-s. Pour être admissibles à la Subvention, les employeurs devront apporter une contribution financière à la formation.

Les ententes sur le marché du travail entre le Canada et l'Ontario aident les Ontariennes et Ontariens à obtenir la formation professionnelle et le soutien nécessaires pour réussir en milieu de travail, notamment les personnes employées ayant besoin de recyclage, les personnes sans emploi (admissibles ou non aux programmes du régime d'assurance-emploi), les personnes qui arrivent sur le marché du travail, les personnes formées à l'étranger et occupant des emplois peu spécialisés et les personnes handicapées.

Les investissements dans le cadre de l'Entente s'ajoutent aux programmes et services clés financés par le gouvernement et fournis par l'entremise d'Emploi Ontario, dont ceux financés par le gouvernement fédéral à l'intention des personnes sans emploi admissibles aux programmes du régime d'assurance-emploi selon l'Entente Canada-Ontario sur le développement du marché du travail.

Pour en savoir plus consultez :

- Le communiqué de presse du gouvernement du Canada du 28 mars 2014
- Le page <u>Entente Canada-Ontario sur le Fonds pour l'emploi</u> du MFCU

Les ententes antérieures :

- Entente Canada - Ontario sur le marché du travail (signée le 21 février 2008)



- Entente générale de modification relative à l'Entente Canada Ontario sur le marché du travail et à l'Entente
 Canada Ontario sur le développement du marché du travail (signée le 22 mai 2009)
- La page <u>Entente Canada-Ontario sur le marché du travail</u> du MFCU

Entente Canada - Ontario sur le développement du marché du travail (signée le 23 novembre 2005)

D.3 LÉGISLATIONS SUR LA FORMATION DES ADULTES EN ONTARIO

Les informations contenus dans cette section ont été tirées de : Baril, Daniel. Recherche sur les droits éducatifs des francophones en situation minoritaire : Portrait des lois et politiques éducatives des provinces canadiennes (Document interne – Mai 2012)

1. Des droits éducatifs universels s'adressant à l'ensemble de la population adulte

A. Des services publics d'éducation

Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités (L.R.O. 1990, Chapitre M.19)

Bien que les francophones ontariens comptent sur certaines lois instituant des droits éducatifs qui leur sont dédiés, cette population bénéficie aussi des droits éducatifs destinés à l'ensemble de la population ontarienne. De manière globale, les lois constitutives de certains ministères assignent à ces derniers des responsabilités en matière d'éducation et de formation. En matière de droit à l'éducation, il y a là une condition importante d'imputabilité et la création d'acteurs responsables de faire progresser la législation en éducation des adultes. En complément de la mission éducative du ministère de l'Éducation et de la Formation, d'autres ministères de l'État ontarien se sont vus confiés des mandats éducatifs.

Loi sur le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (L.R.O. 1990, Chapitre M.26)

Par exemple, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée doit non seulement veiller à la formation continue du personnel du réseau de la santé, mais il a aussi la responsabilité d'« organiser des congrès et mettre sur pied des colloques et des programmes éducatifs sur des questions relatives à la santé » (art. 10).

Loi sur le ministère des Affaires civiques et culturelles (L.R.O. 1990, Chapitre M.18);

Pour sa part, le ministère des Affaires civiques et culturelle doit contribuer à l'apprentissage de la diversité culturelle (art. 4 de la loi constitutive du ministère).

Loi sur le ministère des Services correctionnels (L.R.O. 1990, ChapitreM.22)

Le ministère des Services correctionnels, de son côté, a le mandat « d'offrir des programmes et des installations de réadaptation des détenus » (art. 5.c. de la loi constitutive du ministère).

Loi sur le ministère du Tourisme et des Loisirs (L.R.O. 1990, Chapitre M.35)

Plusieurs ministères ontariens ont ainsi des mandats éducatifs officialisés dans la loi les créant. Ils deviennent dès lors des acteurs du développement des connaissances et des compétences de la population adulte de l'Ontario.

Par ailleurs, les lois créant des institutions publiques d'enseignement et garantissant une offre de services éducatifs constituent des ressources éducatives pour les citoyens et les citoyennes de l'Ontario. Bien qu'ils ne soient pas dans l'obligation d'offrir des services d'éducation en français, certains de ces établissements se voient octroyer le droit d'offrir de tels services éducatifs. Par exemple, pour réaliser leur mission de formation professionnelle, les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario peuvent offrir des « cours en



français là où les règlements le permettent » (art. 3.b.), possibilité pouvant se conjuguer à leur droit d'offrir « l'enseignement et la formation professionnels des adultes » (art.3.c.).

Voir à ce sujet :

Loi sur les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (L.O. 2002, Chapitre 8, Annexe F)

Loi sur les collèges privés d'enseignement professionnel (L.O. 2005, Chapitre28, Annexe L)

Loi sur l'Institut universitaire de technologie de l'Ontario (L.O. 2002, Chapitre 8, Annexe O)

Loi sur le Réseau universitaire de santé (L.O. 1997, Chapitre 45)

Loi sur l'Université Algoma (L.O. 2008, Chapitre 13)

B. La gouvernance de l'éducation

Certaines lois ontariennes définissent le cadre de la gouvernance des institutions publiques d'éducation. Ces lois peuvent préciser les pouvoirs et les responsabilités des institutions. Bien que ces lois n'incluent pas de mandats spécifiques concernant le suivi de l'offre de services éducatifs aux francophones de l'Ontario, elles n'en constituent pas moins un cadre d'imputabilité régissant les institutions d'enseignement soumises à leur juridiction. Soulignons qu'au-delà ces lois encadrant l'administration des institutions, il existe des lois définissant des droits humains fondamentaux auxquels les institutions d'enseignement sont assujetties, comme la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, qui inclut à titre de handicap « une difficulté d'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus de la compréhension ou de l'utilisation de symboles ou de la langue parlée » (art. 2.c.). On compte aussi des lois qui créent des lieux de concertation, au sein desquels il arrive que soit accordé aux apprenants un droit de participer aux processus décisionnels (Loi sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle).

Voir à ce sujet :

Loi favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire (L.O. 2000, Chapitre 36);

Loi sur le Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur (L.O. 2005, Chapitre 28, annexe G)

Loi sur les fondations universitaires (L.O. 1992, Chapitre 22)

Loi sur l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (L.O. 1996, Chapitre 11)

Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (L.O. 2005, Chapitre 11)

2. Lois et politiques encadrant le développement des connaissances et des compétences

Les citoyens et les citoyennes de l'Ontario bénéficient d'une offre de services éducatifs encadrés par des lois, c'est-à-dire, fondée sur une garantie de services. C'est le cas pour ce qui concerne les établissements d'enseignement du réseau public d'éducation. Mais au-delà de ce réseau d'éducation, l'offre éducative de l'État ontarien se manifeste par l'entremise d'établissements, d'institutions et d'initiatives fort divers dont l'existence s'appuie sur des lois. Cette réalité éducative complexe enrichit les droits éducatifs des citoyens et des citoyennes de l'Ontario, incluant les populations francophones.

A) Lois instituant des lieux de développement des connaissances et des compétences dans divers domaines.

Formation liée à l'emploi

En Ontario, la formation liée à l'emploi est un domaine fort développé d'offre de services éducatifs. D'une part, on y trouve des lois qui assurent un droit à la formation continue à certains professionnels. Dans ces lois, on stipulera que les ordres professionnels qui leur sont soumis doivent « [É]laborer et maintenir des normes de connaissance et de compétence » à l'intention de leur membres, comme l'illustre la Loi sur les architectes (art.3.1.). D'autres lois obligeront des ordres professionnels à rendre disponibles des programmes de perfectionnement professionnel ou à garantir la formation continue. Non seulement la formation continue de



certaines catégories de professionnels est-elle protégée par un droit à la formation, mais certaines secteurs sont eux aussi soumis à des obligations légales de formation. C'est le cas des entreprises du secteur de l'alimentation qui doivent veiller à la formation de leur personnel en matière de qualité et de salubrité des aliments. D'autre part, il existe aussi des lois qui s'adressent à l'ensemble des travailleurs et des travailleuses. Par exemple, tous et toutes peuvent bénéficier de formation en santé et sécurité au travail.

Voir à ce sujet :

La Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage (LOMOA)

Cette loi remplace désormais les deux lois qui, auparavant, établissaient le cadre réglementaire des métiers spécialisés de l'Ontario : la Loi sur la qualification professionnelle et l'apprentissage des gens de métier (LQPAGM) et la Loi de 1998 sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle (LARP). Ces deux lois et les règlements qui en découlaient ont été abrogés le 8 avril 2013. La LOMOA et les règlements pris en vertu de cette loi constituent désormais le cadre législatif et réglementaire du secteur ontarien des métiers spécialisés.

La LOMOA confère au conseil d'administration de l'Ordre des métiers de l'Ontario le pouvoir de prendre des règlements visant à fixer les taux de salaire, les ratios compagnon-apprenti et les heures de formation des apprentis.

Et diverses lois dotant des catégories de professionnels de droits éducatifs spécifiques en matière de formation continue – architectes, arpenteurs-géomètres, enseignants, éducateurs de la petite enfance, personnel du réseau de la santé, forestiers professionnels, géoscientifiques professionnels, ingénieurs.

3. Droits éducatifs spécifiques aux francophones en situation minoritaire

A. La reconnaissance juridique de l'éducation en français

Loi sur les services en français (L.R.O. 1990, Chapitre F.32)

Par la Loi sur les services en français, l'Ontario reconnait un droit à l'éducation en français. Le Préambule de cette loi rappelle qu'en Ontario la langue française jouit « du statut de langue officielle devant les tribunaux et dans l'éducation ». Selon les garanties énoncées dans cette loi, les organismes gouvernementaux offrant des services publics en éducation, les organisations en éducation dont les membres ou les administrateurs sont nommés par le conseil des ministres ou qui sont financés par l'État ontarien et ceux qui sont reconnues par règlement comme offrant un service public se doivent d'offrir des services en français (art. 1.). Les instances prévues à cette Loi pour en assurer le respect et administrer la procédure de plainte (Commissaire aux services en français et Office des affaires francophones) ainsi que le ministre responsable de la Loi (ministre des Affaires francophones) ont l'obligation de veiller à l'existence de prestation de services en français par les organismes gouvernementaux offrant des services publics d'éducation.

Deux exceptions sont toutefois spécifiées, en regard du champ d'application de ce droit éducatif fondamental : « les collèges d'arts appliqués et de technologie administrés par un ministère ne sont pas inclus, à moins d'être désignés par les règlements en tant qu'organismes offrant des services publics (art. 1. a.) » et « [l]e règlement pris en application de la présente loi et qui s'applique à une université n'entre pas en vigueur sans le consentement de l'université » (art.9.2.).

Loi sur l'éducation (L.R.O.1990, Chapitre E.2).

La Loi sur l'éducation, en plus d'établir le droit des Ontariens et des Ontariennes à l'éducation initiale et à la formation permanente, est la principale loi définissant le droit à l'éducation de base (diplôme d'études secondaires) pour les adultes francophones de l'Ontario. Cette loi reconnait qu'« un système d'éducation public vigoureux constitue le fondement d'une société prospère, solidaire et empreinte de civilité » (art.01.1.). Au niveau des droits éducatifs des adultes francophones, la Loi sur l'éducation de l'Ontario crée des conseils scolaires de district francophone (art.58.1.2.), dotant ainsi la population francophone d'un pouvoir de gestion des services d'éducation de base en français. Ces conseils, comme tous les conseils scolaires de district, ont la



responsabilité de « mettre sur pied des cours et des classes d'éducation permanente » (art. 31). Plus largement, la Loi sur l'éducation stipule que le ministre de l'Éducation et de la Formation a la responsabilité de « définir et régir les cours du soir » (art. 11.1.7.), ainsi que de « définir et régir les programmes (...) d'éducation des adultes » (art. 11.1.10). En vertu de cette Loi sur l'éducation, les francophones de l'Ontario bénéficient d'un droit à l'éducation de base en français.

B. Des services éducatifs dédiés aux francophones en situation minoritaire

<u>Loi sur l'Office des télécommunications éducatives de langue française de l'Ontario</u> (L.O. 2008, Chapitre 10)

Certains services éducatifs accessibles à la population adulte, autres que ceux offerts par le réseau public d'éducation en français, doivent aussi être offerts en français, élargissant du coup les droits éducatifs des francophones de l'Ontario. Par exemple, l'Office des télécommunications éducatives de langue française de l'Ontario a la responsabilité de rendre disponibles des services éducatifs à distance à la population francophone. L'Office, affirme sa loi constitutive, a le mandat de « créer, acquérir, produire, distribuer ou exposer des programmes et des documents relevant des domaines de la télédiffusion et de la télécommunication éducatives » (art. 4.a.), en plus d'avoir la responsabilité de « créer et administrer des programmes d'enseignement à distance » (art. 4.d.).

Loi sur les bibliothèques publiques (L.R.O. 1990, Chapitre P.44)

Autre exemple de services éducatifs en français, la Loi sur les bibliothèques publiques précise que « des services de bibliothèques en français » seront rendus disponibles « si cela est opportun » (art. 20.b.).



E. SOURCES ET DOCUMENTS

En plus des nombreux documents et sites Internet cités au fil du rapport, nous avons consulté les ressources suivantes :

Sites Internet

Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) http://www.cicic.ca/1/accueil.canada

Lois-en-ligne http://www.e-laws.gov.on.ca/navigation?file=home&lang=fr

La page <u>L'alphabétisation en Ontario : des bienfaits pour la vie</u> du site du ministère de la Formation et des Collèges et Universités

Documents

Apprentissage et éducation des adultes : Rapport d'étape du Canada en vue du Rapport mondial sur <u>l'apprentissage et l'éducation des adultes (GRALE) de l'UNESCO et de la fin de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (DNUA) (2012)</u>

Alphabétisation et formation de base : Système de gestion du rendement pour les fournisseurs de services et les organismes de soutien : Guide du participant (2013)

<u>Guide sur l'aiguillage aux fins d'évaluation et de formation – à l'intention des partenaires de prestation de services</u> d'Emploi Ontario du nord-ouest de l'Ontario (2013)

<u>Services d'emploi : Lignes directrices sur le plan d'activités de 2014-2015 à l'intention des fournisseurs de services Ministère de la Formation et des Collèges et Universités</u>

Suggestion de lecture

<u>Les cheminements non traditionnels des apprenants adultes de la Toronto District School Board : L'influence des caractéristiques individuelles et de quartier (2013)</u>

Fonds de développement du réseau de prestation des services : Trousse de soumission (document de présentation du concept) (2014)

<u>Qu'est-ce qu'un stage?</u>: Répertoire et analyse des possibilités de stage offertes aux étudiants postsecondaires en Ontario (2014)

